

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2026

Pétition intitulée « Contre la municipalisation de La Valencienne et l'uniformisation de ses usages par la Ville de Lausanne – pour le maintien d'une Valencienne autogérée, solidaire et lieu d'expérimentation collective tel qu'il existe aujourd'hui »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 juin 2026, à la suite du rapport de la Commission permanente des pétitions concernant la pétition intitulée « Contre la municipalisation de La Valencienne et l'uniformisation de ses usages par la Ville de Lausanne – pour le maintien d'une Valencienne autogérée, solidaire et lieu d'expérimentation collective tel qu'il existe aujourd'hui », le Conseil communal a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'art. 73 litt. b) du Conseil communal.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que plusieurs objets concernant la Valencienne ont déjà été traités par le Conseil communal. Il s'agit en particulier des objets suivants :

- Interpellation urgente de Madame Franziska Meinherz du 12 octobre 2021 et réponse aux résolutions du 30 avril 2025
- Question écrite de Madame Franziska Meinherz du 28 mars 2023 et réponse du 14 septembre 2023
- Interpellation urgente de Madame Franziska Meinherz du 27 février 2024 et réponse aux résolutions du 23 octobre 2025
- Pétition de l'association de la Valencienne du 7 mai 2024 et réponse du 4 décembre 2025
- Interpellation urgente de Mme Franziska Meinherz du 5 mai 2026 et réponse aux résolutions du 18 juin 2026, comprenant le bilan de la gouvernance partagée du site de « La Valencienne ».

En substance, les pétitionnaires ont mis en avant les aspects suivants :

- Inquiétudes face aux choix politiques de la Municipalité qui permettent à leurs yeux des processus de marchandisation, de privatisation et de confiscation de l'espace public. A cet égard, la pétition souhaite rappeler à la Municipalité l'importance de l'existence de lieux de quartier qui ressemblent aux habitants et habitantes qui les font vivre, en attirant son attention sur la marge de manœuvre qu'elle détient pour ajuster les exigences étatiques à la réalité du terrain.
- Faire confiance aux acteurs et actrices du terrain, bénévoles investis et collectifs engagés à la Valencienne depuis plusieurs années, dans la formalisation d'un projet par, pour et avec les habitants. Il est souhaité que soit mise au cœur de ce processus l'expérience de l'association La Valencienne, avec une attention particulière aux personnes les plus précaires et à la préservation de la diversité des publics et des usages du lieu.
- Le troisième aspect porte sur le fait qu'il est attendu de la Municipalité qu'elle fournisse un cadre de collaboration entre la Ville et les habitantes et habitants qui prenne en compte l'avis des professionnels et professionnelles de l'animation socioculturelle, en opposition à tout projet politiquement orienté et « parachuté » d'en haut, visant à remplacer des processus communautaires par des logiques de gestion entrepreneuriale.

Sur les enjeux tels que présentés, la Municipalité partage avec les pétitionnaires le fait de conserver au site de la Valencienne sa vocation de participer à la vie de quartier au sens large, en permettant à chacune et à chacun de trouver à cet endroit un esprit et des activités variées.

La Municipalité tient également à souligner qu'elle n'a jamais eu l'intention d'en faire un lieu de marchandisation, de privatisation et encore moins de confiscation de l'espace public.

En effet, ce lieu reste un espace public intégré dans le Parc de Valency et a, par sa nature même, pour vocation de répondre aux besoins du plus grand nombre, en offrant un espace de détente et de convivialité. Il est indéniable que certains aspects propres à l'organisation de manifestations ou d'événements sont soumis aux règles usuelles en la matière, le plus souvent relevant de la protection du voisinage ou de la notion générale d'ordre et de tranquillité publics. Il en est de même concernant certains aspects sécuritaires ou relatives à la consommation d'alcool.

La Municipalité rappelle que, sous cet angle, elle ne dispose pas d'une marge de manœuvre aussi large que l'imaginent les pétitionnaires.

Le respect de ces dispositions fixe ainsi un cadre imposé à une autorité exécutive. Si leur caractère institutionnel est inévitable, ces aspects n'impliquent pas nécessairement, et encore moins de manière pérenne, l'obligation de se conformer à un cadre mercantile, privatif ou confiscatoire de l'espace public. Rien n'empêche la mise en place de moments ou d'activités ouvertes à toutes et à tous.

Cela étant, le programme actuel de la Faïtière associative, sportive et socioculturelle de la Valencienne (FASSV), soit la faïtière chargée de coordonner les associations sur le site et avec laquelle une convention a été passée le 20 avril 2026, prévoit prioritairement des activités sportives, où la pétanque a naturellement une place de choix, et s'adresse à des publics présents sur le site, avec une attention particulière pour offrir des activités adaptées aux femmes et aux enfants.

Il importe par ailleurs de rappeler que la décision de la Municipalité de conventionner la FASSV n'exclut aucune association du site. Le collectif de la Valencienne continue à mener des activités conviviales sur le site. La FASSV a déjà pris contact avec la CaFaïtière pour connaître ses souhaits d'activités.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité a aussi estimé nécessaire de tenir compte de l'ensemble des circonstances. C'est pourquoi, comme expliqué dans sa réponse aux résolutions et dans le bilan relatif à la gouvernance partagée du site de « La Valencienne », adressés au Conseil communal le 18 juin 2026, la Municipalité s'est référée aux différentes expériences menées successivement depuis 2020.

En effet, si le Conseil communal a déjà eu par le passé l'occasion de débattre des relations entre la Ville de Lausanne et le collectif de la Valencienne, un rappel apparaissait nécessaire, notamment parce que certains éléments des interventions au Conseil communal et plusieurs échos médiatiques semblaient se fonder sur quelques informations imprécises ou inexactes.

Ce bilan est joint en annexe de la présente communication, puisqu'il répond également à certains points abordés par la pétition.

Les conclusions de la Municipalité demeurent ainsi les suivantes.

Dire que le collectif de la Valencienne serait privé d'une gestion dont il disposait jusqu'à présent est inexact. Par ailleurs, il a été régulièrement précisé que les activités du Collectif de la Valencienne étaient appréciées de manière positive, mais ne pouvaient justifier des conflits de voisinage, des pressions contre d'autres associations présentes sur le site, ni la transgression des exigences de la Ville et de ses services. En l'espèce, la Municipalité ne souhaite pas conventionner avec les actrices et acteurs à l'origine de cette pétition.

Un modèle de faïtière est non seulement réalisable, mais il représente une réponse adaptée aux enjeux de gestion participative d'un espace public partagé. Le cadre mis en place a prouvé sa valeur dès lors qu'il était respecté. Les difficultés rencontrées n'en remettent pas en cause la pertinence, elles en soulignent les exigences : alignement préalable sur la vision du lieu, respect du cadre légal et réglementaire, du voisinage et de la diversité des parties prenantes et accompagnement dans la durée. Forte de ces enseignements, la Municipalité a décidé de reconduire ce modèle pour 2026.

Enfin, les pétitionnaires souhaitent que l'avis des professionnelles et des professionnels de l'animation socioculturelle soit intégré dans l'analyse de la situation. La Municipalité rappelle à cet égard que cette mission est en principe réalisée par du personnel qualifié, selon la définition défendue par la Ville et par la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, ce qui n'est pas le cas à la Valencienne.

Enfin, il est à souligner que depuis 2016, le Centre socioculturel de Prélaz-Valency et son association ont à plusieurs reprises indiqué ne pas souhaiter assumer la responsabilité de la gestion du site, ni arbitrer des tensions entre associations présentes sur le site. Des échanges réguliers ont permis d'intégrer leur point de vue et le permettront encore à l'avenir.

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité estime avoir fait preuve d'une approche très bienveillante dans la gestion du site. Elle ne peut cependant que confirmer les choix expliqués ci-dessus.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : Bilan - Gouvernance partagée du site de « la Valencienne »